

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

Convocation du 10 janvier 2019

Étaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD, Aurélia RIPOCHE
Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT,
Pascal RIVET, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Laurent GESTRAUD a donné procuration à Pascal RIVET
Stéphane VILLETTE

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 heures 30.

1-LES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS du 23 novembre et 28 décembre 2018
n'amènent pas de remarque et ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

2-SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE

Une réunion en présence des membres du Conseil municipal de chaque commune adhérente dans le but de trouver un consensus s'est tenue le 16 janvier 2019. M. le Maire de La Rochette est prêt à coopérer pour la réforme des statuts car sa position a changé depuis un an. Une réunion SIVOS a été fixée le lundi 11 février 2019 afin de poser les bases éventuelles de cette refonte des statuts. Chaque commune doit apporter lors de cette réunion SIVOS les éléments débattus au sein de leur Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal d'Agris confirment qu'ils sont favorables au regroupement des 4 classes sur le site d'Agris. Actuellement, les locaux sont surdimensionnés pour recevoir 47 élèves et engendrent un coût de fonctionnement disproportionné. Ces locaux pourraient être mieux utilisés. Ils comprennent que c'est dur de perdre son école. Ils sont prêts à faire des concessions « en oubliant » pour un moment la dissolution.

Lors de l'étude de faisabilité, les charges de fonctionnement des écoles ont été estimées à 255 750 €

Année 2017	AGRIS	LA ROCHETTE	SIVOS
Charges de gestion courante	32 070	29 357	41 915
Charges de personnel	60 260	59 760	32 388
Total	92 330	89 117	74 303

Sur la base des dépenses de 2017 et l'effectif 2019, la subvention des communes serait suivant la clé de répartition :

	Nbre d'enfants	Répartition au nombre d'enfants résidents	50/50 %
AGRIS	62,5	168 256,58	127 875,00
LA ROCHETTE	32,5	87 493,42	127 875,00
Total	95	255 750,00	255 750,00

Afin de trouver un consensus, après débat et à la majorité, les membres du Conseil municipal proposent :

- d'inclure dans les statuts toutes les charges de fonctionnement et d'investissement pour le bon fonctionnement des classes maternelles et primaires, des garderies scolaires et des restaurants scolaires du SIVOS Agris-La Rochette ainsi que les charges de personnel hors personnel titulaire (statuts des collectivités territoriales) ;
- de répartir la contribution des communes adhérentes au syndicat sur la base de 50/50 %.

FAVORABLE :13 ABSTENTION :1 (le président du SIVOS)

3-CDC (compétence eau et assainissement)

La loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes, celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences au 1er janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- s'opposent au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020 ;
- s'opposent au transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020.

FAVORABLE : 14

4-DETR

Dans le cadre de la dotation d'équipements du territoire rural (DETR), M. le maire propose d'inscrire les travaux à effectuer pour la mise hors péril de l'ancienne halle située au Bourg. Cette opération a fait l'objet d'une étude en 2016 par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'opération pourrait être subventionnée entre 20 à 35 % par le Département. Ces travaux permettraient aussi la réalisation d'un préau dans la cour d'école en prolongeant la toiture de la halle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour présenter ce dossier dans le cadre de la DETR.

FAVORABLE : 14

5- BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

M.le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles cadastrées 515, 516 et 595 de Chez Goby ainsi que les parcelles 4, 464 et 476 de Chez Goby appartenant à Madame Angeline LABROUSSE font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

M. le maire propose à l'assemblée d'accepter ces biens dans le patrimoine de la commune, conformément à l'article L1123-1-1° du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du Code Civil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien comme vacant et sans maître

FAVORABLE : 14

En suivant, M. le maire informe les membres du Conseil municipal que deux acheteurs ont présenté une offre pour acquérir ces parcelles :

- M. Jean-Louis BEAULIEU propose une somme de 800 € pour les parcelles 4, 464 et 476 ;
- M. Pierre BEAULIEU propose une somme de 7 400 € pour les parcelles 515, 516 et 595.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la vente des parcelles sur les bases ci-dessous :

- à M. Jean-Louis BEAULIEU les parcelles 4, 464 et 476 pour la somme de 1 000 € ;
- à M. Pierre BEAULIEU les parcelles 515, 516 et 595 pour la somme de 7 500 €.

et donne pouvoir à M.le Maire pour mener à bien cette transaction.

FAVORABLE : 14

6-CAHIER DE DOLÉANCES

À l'initiative du Président de la République, l'État engage sur tout le territoire un grand débat national, démarche inédite de consultation de tous nos concitoyens, devant leur permettre de témoigner, d'exprimer leurs attentes, mais aussi leurs propositions de solutions. Le Gouvernement souhaite d'abord les interroger sur quatre grands thèmes : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation des services publics, la transition écologique et, enfin, la démocratie et la citoyenneté.

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour mettre à disposition de nos concitoyens un cahier de doléances pendant les heures d'ouverture de la mairie.

7-LOGEMENT LOCATIF

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Catherine RISTORD qui occupe le logement n°2 à La Côte donne, par un courrier daté du 17 décembre 2018, congé après un préavis de 3 mois. Le logement sera libre à compter 17 mars 2019.

8-NOMS DES RUES

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal par la commission qui a été créée à cet effet.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, proposé par la commission ad hoc.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales de la rive gauche de la Tardoire.

FAVORABLE : 14

Nom de la voie	N° voie	
Route d'Angoulême	RD 11	Du giratoire de La Grange à la parcelle 60
Route de La Rochette	RD 40	Du giratoire de La Grange au stade
Rue de La Croix de La Tuilière	RD 390	Du giratoire de La Grange puis VC 201 jusqu'à VC 115
Place de La Grange		
Rue des Chamas	VC 115	De la place de La Grange au VC 116 Chemin du Champ de l'Église
Rue des Treize Vents		
Rue de Chez Foucaud	VC 105	De la VC 203 rue des Gerbelots à la R D 11 Route d'Angoulême
Chemin du Champ de l'Église	VC 116	De la VC 201 rue de La Croix de La Tuilière à la VC 105 rue de Chez Foucaud
Rue de La Michenie	RD 390	De La Croix de La Tuilière à la Place du Bourg
Impasse de Chez Grégoire	CR	De la rue de La Michenie
Rue des Chevilloux	VC 208	De la VC 201 Croix de La Tuilière à La Croix du Puysaguet
Rue des Carrières	VC	De la rue des Chevilloux à la rue des Gerbelots
Rue des Gerbelots	VC 203	De la rue des Jouhanets vers la forêt parcelle 414
Rue des Jouhanets	VC 108	De La Croix du Puysaguet à la VC 203 rues des Gerbelots
Impasse des Jouhanets	CR	
Rue des Halles	VC 101	De la Place du Bourg à la VC 208 rue des Chevilloux
Impasse du Cèdre	CR	Accès à la salle des fêtes
Rue du Reposoir	RD 390	De la Place du Bourg vers Rivières parcelle 1423
Rue de la Source	VC 14	De la Place du Bourg à la rue du Reposoir
Ruelle de l'Église Saint-Caprais	CR 117	De la Place du Bourg à la rue du Reposoir

Impasse de l'École		De la rue des Martonnaux
Rue du Puysaguet		De la VC 208 rue des Chevilloux à la VC 201 rue des Vieilles Vaures
Rue des Martonnaux	VC 103	De la Place du Bourg vers la rue du Puysaguet
Rue de la Fosse Limousine	VC 202	De la VC 201 rue des Vieilles Vaures vers la Fosse Limousine parcelle 512
Impasse de Chez Filasse		De la VC 202 rue de la Fosse Limousine
Chemin de Chez Goby	CR 10	De la VC 202 rue de la Fosse Limousine à la parcelle 617
Chemin du Teil	CR 9	De la VC 202 rue de la Fosse Limousine à la parcelle 87
Rue des Vieilles Vaures	VC 201	
Chemin du Taillis de Jeannette	VC 205	De la rue des Vieilles Vaures puis CR 11 vers chemin des Pinonnes
Rue du Bandiat	VC 103	De la rue des Martonnaux à la RD 390 route de Rivières
Chemin des Pinonnes	VC 207	RD 88 à la VC 103 rue du Bandiat
Route de Rivières	RD 390	Traverse du Mûnac
Rue de La Tardoire	VC 206	De la RD 390 route de Rivières au Pont du Mûnac

Chemin d es Gouffres	CR	De la RD 390 route de Rivières à la VC 206 rue de La Tardoire
Rue du Mênac	CR 14	De la RD 6 route de La Rochefoucauld à la parcelle 28 Asso. Foncière d'Agris
Rue de La Moussière	RD 88	De la route des Vieilles Vaures à la Moussière parcelle 359
Place du Bourg		
Giratoire de La Grange		
Maison Forestière du Rond-Point Limousin	RD 88	

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30